



MAISONS-LAFFITTE

AFFICHAGE LE 05/04/2023

**Arrêté temporaire n°A113/2023  
Portant réglementation de la circulation**

**7 rue du Gros Murger**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** la demande émise par l'entreprise BIG DEMENAGEMENT située au 51 rue Ambroise Thomas - 95100 ARGENTEUIL en date du 1er avril 2023 et relative à un déménagement ;

**CONSIDÉRANT** que ce déménagement ne peut se dérouler sans réglementer la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le **12/04/2023**, 7 rue du Gros Murger, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraînera une modification des conditions de circulation. Un alternat manuel sera mis en place.

**Article 2**

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BIG DEMENAGEMENT.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 03/04/2023

DIFFUSION:

BIG DEMENAGEMENT

Le Maire

Centre de Secours

*Responsable régie voirie propreté*

*Régie voirie*

*Police Municipale*

*Transport Autocar James*

*CASGBS*

*Responsable CTM*

*Secrétariat Général*

*Responsable Marketing et Commercial- Kéolis*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*